

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 26 mai 2020 à 20h00
En mairie de La Tour de Salvagny

Compte-rendu affiché le 2 juin 2020

Les membres du Conseil municipal de la commune de La Tour de Salvagny, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation, en date du 20 mai 2020, qui leur a été adressée par le Maire.

Monsieur Jacques DEBORD, doyen d'âge, ouvre la séance à 20 h 00.

Monsieur Jean-Philippe JAL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur DEBORD fait l'appel nominatif. Sont présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Claire AUTREAU, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Philippe LOPEZ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Michel PERILLAT, Gilles PILLON, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Éric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Pascal VAUQUOIS, Audrey YORK.

Monsieur Jacques DEBORD précise que le quorum est atteint et que le déroulement de la séance peut se poursuivre.

Il annonce qu'il va être procédé à l'élection du Maire.

Il s'agit d'un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON et Monsieur Jean TRAYNARD sont désignés assesseurs pour l'ensemble des scrutins de cette séance.

Madame Sandy DUMAS et Monsieur Damien PONTET sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement de l'ensemble des scrutins de la présente séance.

ELECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Gilles PILLON se porte candidat. Aucun autre candidat ne se déclare, le doyen d'âge fait procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Chaque Conseiller municipal dépose dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Nombre des suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue	14
Ont obtenu :	
Monsieur Gilles PILLON	25 voix.

Monsieur Gilles PILLON, avec 25 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Il prend alors la présidence de la séance et propose que soit fixé le nombre d'adjoints. Il rappelle que le nombre de postes ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints pour La Tour de Salvagny au maximum.

Le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de 8 postes d'adjoints.

Monsieur Gilles PILLON annonce qu'il va être procédé à l'élection des adjoints. Il ajoute que l'exécutif sera également composé de deux conseillers municipaux délégués, à savoir Monsieur Jacques DEBORD et Monsieur Olivier BOULIN.

Il s'agit d'un vote à bulletin secret, au scrutin de liste majoritaire à trois tours.

ELECTION DES ADJOINTS PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Dans le cadre de cette élection, la liste suivante est déclarée :

Liste A

1 ^{er} Adjoint	: Bernard PONCET	5 ^{ème} Adjoint	: Sylvère HOUDEAU
2 ^{ème} Adjoint	: Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE	6 ^{ème} Adjoint	: Edith BERNARD
3 ^{ème} Adjoint	: Pascal DESSEIGNE	7 ^{ème} Adjoint	: Jean-Philippe JAL
4 ^{ème} Adjoint	: Carla PATAMIA	8 ^{ème} Adjoint	: Anne-Marie CHAFFRINGEON

Aucune autre liste n'est déclarée.

Chaque Conseiller municipal dépose dans l'urne, sous enveloppe fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Nombre des suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue	14
Ont obtenu :	
Liste dénommée A	25 voix

La liste suivante, avec 25 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est acquise à cette élection :

1^{er} Adjoint : Bernard PONCET

2^{ème} Adjoint : Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE

3^{ème} Adjoint : Pascal DESSEIGNE

4^{ème} Adjoint : Carla PATAMIA

5^{ème} Adjoint : Sylvère HOUDEAU

6^{ème} Adjoint : Edith BERNARD

7^{ème} Adjoint : Jean-Philippe JAL

8^{ème} Adjoint : Anne-Marie
CHAFFRINGEON

Le Maire précise les délégations de chaque adjoint et conseiller délégué :

Bernard PONCET : Urbanisme – Cadre de vie – Déplacements

Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE : Famille – Seniors – Logement

Pascal DESSEIGNE : Finances – Economie – Prospective

Carla PATAMIA : Environnement – Communication

Sylvère HOUDEAU : Projets – Travaux

Edith BERNARD : Petite enfance – Affaires scolaires – Jeunesse

Jean-Philippe JAL : Intercommunalité – Prospective – Innovation

Anne-Marie CHAFFRINGEON : Vie sociale – Culture - Manifestations

Jacques DEBORD : Proximité – Sécurité

Olivier BOULIN : Sport – Evènementiel

Rapport N° 01-26/05/2020 **Communication de la Charte de l'Élu**

Gilles PILLON présente le rapport.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 – Ce chapitre sera envoyé par mail à chaque conseiller avec le compte-rendu du Conseil Municipal).

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Rapport N° 02-26/05/2020 **Délégations permanentes accordées au Maire**

Gilles PILLON présente le rapport.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Ainsi il vous est proposé de donner au Maire les délégations suivantes, conformément à l'article 74 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain :

1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°/ de passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

5°/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement conformément à l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

12°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour déposer plainte et se constituer partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

14°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

15°) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16°) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17°) de demander à tout organisme financeur public, l'attribution de subvention de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable.

18°) de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire dans les conditions définies à l'article L.2122-17.

Il vous est demandé de bien vouloir déléguer au Maire ces pouvoirs pour la durée de son mandat dans les conditions définies ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délègue au Maire, Gilles PILLON, ces pouvoirs pour la durée de son mandat dans les conditions définies ci-dessus.

Rapport N° 03-26/05/2020
Attribution d'indemnités de fonction aux élus

Gilles PILLON présente le rapport.

Les indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) sont calculées selon un barème, en fonction de la strate de la population de la commune (article 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les montants des indemnités sont calculés en référence à la tranche « 3 500 – 9 999 habitants ». Par ailleurs, conformément aux articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales, le Maire dispose de la possibilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un Conseiller municipal. Ce dernier peut alors percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, dans les limites d'une enveloppe globale fixée ainsi qu'il suit :

- somme de l'indemnité d'adjoint au taux maximal, soit 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x nombre de postes d'adjoints pourvus (8 postes) et de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027).

Il vous est ainsi proposé d'attribuer les indemnités de fonction au Maire, Adjoints et à deux Conseillers municipaux délégués, selon le tableau ci-après, dans le respect de l'enveloppe globale, à compter du 26 mai 2020 :

	Taux
Maire	49,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint	19,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	11,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'attribution des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et aux deux conseillers municipaux délégués, selon le tableau ci-dessus, dans le respect de l'enveloppe globale.

Rapport N° 04-26/05/2020
Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) au titre de l'année 2020

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Le SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

Au titre de l'année 2020, l'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 317 924,11 € (310 478,76 € en 2019) couvrant :

- le fonctionnement de la compétence de l'éclairage public pour 126 518,86 €,
- les travaux d'éclairage public pour 92 035, 01 €,

- la dissimulation des réseaux pour 99 370, 23 €,

Philippe LOPEZ s'interroge de l'impact qu'il pourrait y avoir sur la commune, notamment sur ce type de dépense, sachant qu'actuellement, le Casino n'engränge plus de recette.

Gilles PILLON lui répond que cette dépense était déjà prévue sur le budget de 2020 et ne sera donc pas fiscalisée.

Le manque de recette du casino aura forcément un impact financier important mais pour l'heure n'ayant pas connaissance de sa date de réouverture, il est difficile de le mesurer.

La gestion de la commune, jusqu'à aujourd'hui, a permis de générer de la trésorerie afin d'autofinancer les projets d'investissement. De ce fait l'impact financier de cette fermeture aura sans doute des répercussions sur ces investissements. Néanmoins, l'exercice 2020 sera assuré sereinement. Il faut attendre de voir de quelle manière le Casino envisage sa « reconstruction » et réouverture pour pouvoir mesurer l'impact pour notre commune. D'ores et déjà, un travail est effectué afin de mesurer les perspectives, les manques à gagner, les coûts supplémentaires, afin d'organiser une stratégie sur le mandat à venir. Hormis le manque de recette du Casino, cette épidémie liée au Covid 19 a entraîné des coûts importants – de gels, de masques – de réorganisation au niveau de l'école, de la mairie, des conditions de travail. Tous ces éléments sont à prendre en compte et à analyser pour trouver la plus juste stratégie de travail pour les mois à venir.

Le Casino est prêt à rouvrir, toutes les mesures sanitaires sont prises pour permettre son ouverture dans les meilleures conditions. Toutefois aucune date n'est encore connue et le groupe Partouche ne sais pas si même ouvert, la clientèle sera au rendez-vous comme avant. Toutes ces incertitudes font qu'aujourd'hui l'impact financier n'est pas mesurable.

La contribution au SIGERLY étant prévue dans le budget de la commune, il n'était pas question de la fiscaliser ayant pour impact d'augmenter les impôts des touellois.

Conformément à l'orientation arrêtée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et intégrée au Budget 2020, il vous est proposé de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport.

Rapport N° 05-26/05/2020
Crédits pour l'emploi de collaborateur de cabinet, de communication et de l'évènementiel

Gilles PILLON présente le rapport.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'inscription des crédits pour un poste de collaborateur de cabinet pour le présent mandat. L'agent recruté est chargé de la communication et de l'évènementiel.

Il est précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale et comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial et le cas échéant des indemnités.

Le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités perçues par le collaborateur de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et servi au fonctionnaire de référence visé plus haut.

Il vous est donc demandé de bien vouloir, à compter du 26 mai 2020 :

- inscrire pour le cabinet du maire un crédit correspondant au maximum :

- à 90 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 821 et indice majoré 673, indices terminaux du grade d'attaché territorial,
- et à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et perçu par le fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial (RIFSEEP et prime de fin d'année).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits pour un poste de collaborateur de cabinet pour le présent mandat, dans les conditions définies ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire souhaite ajouter quelques mots malgré cette installation de nouveau conseil quelque peu particulière. Néanmoins, il a souhaité que cette séance reste empreinte de la solennité d'une telle cérémonie, notamment pour les nouveaux élus, tout en respectant les règles sanitaires essentielles. Il est important de montrer que cette séance a pu se dérouler dans le strict respect des règles préconisées par le Conseil Scientifique et il souligne son engagement et son soutien à tous les personnels soignants. Il ne peut qu'admirer leur dévouement sans faille au profit de tous ceux qui ont été touché ou marqué par le Covid 19.

Il remercie chaleureusement les anciens élus qui ont souhaité arrêter l'aventure, pour beaucoup après deux mandats consécutifs. Il remercie également, toutes celles et tous ceux qui ont travaillé ensemble dans cette phase de confinement, pour aider tous ceux qui en avaient besoin, aussi bien les adjoints, conseillers, bénévoles ainsi que le personnel municipal. Sans cette équipe, le confinement ne se serait peut-être pas aussi bien passé ainsi que la gestion du déconfinement.

Il souhaite remercier également les tourellois pour leur confiance, aussi bien accordée à l'ancienne équipe, que pour tous ceux qui se sont déplacés pour voter lors du premier tour malgré le contexte. Enfin, le Maire remercie son équipe pour la confiance qu'elle lui porte ainsi qu'aux adjoints et aux conseillers délégués. Il précise néanmoins que ce qui est essentiel, c'est bien l'équipe municipale dans son ensemble, qui est la vraie force de la commune.

Il regrette de ne pas pouvoir partager le verre de l'amitié à l'issue de cette séance mais il ne doute pas que dans les mois qui viennent, dès que le contexte sera plus propice, l'occasion sera trouvée de pouvoir tous ensemble partager un moment de convivialité avec les tourellois et tourelloises afin de pouvoir marquer l'espoir en un avenir meilleur.

Le Maire clos la séance à 20h45.